

J.Ka

ORDONNANCE N°66/117 DU 17 JUIN 1954, CREATANT UNE SOUS-PERCEPTION
DES POSTES A RUTANA (URUNDI).

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à
l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 51 du 30 octobre 1924 rendant
exécutoire au Ruanda-Urundi le décret postal du 20 janvier 1921;

Vu, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, l'ordonnance
du Gouverneur Général du 3 mars 1922, applicable au Ruanda-
Urundi,

ORDONNE:

Article unique.

Il est créé à RUTANA, Résidence de l'Urundi, une
sous-perception des Postes attachée à la perception d'Usumbura.

Usumbura, le 17 juin 1954.
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 18 juin 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

Rutana

